

Sillons de dernière minute avec prescription de sécurité

Document d'utilisation du réseau

Version 01 du 18-09-2019
Applicable à partir du 15-12-2019

SNCF RÉSEAU

(IG TR 1 B 3 n°4) RFN-IG-TR 01 B-03-n°004
--



Sommaire

Article 1. Préambule	1
1.1. Objet	1
1.2. Champ d'application	1
1.3. Abréviations utilisées	1
1.4. Glossaire	1
CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES	2
Article 101. Sillon avec prescription de sécurité.....	2
Article 102. Sillon de référence.....	3
Article 103. Demande et accord du sillon de dernière minute avec prescription de sécurité	3
CHAPITRE 2 : CIRCULATIONS POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DEMANDE DE SILLON DE DERNIERE MINUTE AVEC PRESCRIPTION DE SECURITE	4
Article 201. Cas général	4
Article 202. Cas d'urgence	5
202.1. Situations concernées	5
202.2. Processus.....	5

Article 1. Préambule

1.1. Objet

Le présent document a pour objet de définir le sillon " avec prescription de sécurité " et d'indiquer ceux pouvant faire l'objet d'une demande de sillon de dernière minute ainsi que les conditions dans lesquelles la demande et l'accord du sillon doivent être réalisés.

1.2. Champ d'application

Les dispositions figurant dans le présent document complètent les dispositions reprises dans le Document de Référence du Réseau Ferré National (DRR) et sont applicables par les exploitants ferroviaires.

1.3. Abréviations utilisées

ATE	Avis de Transport Exceptionnel
DGCS	Direction Générale Clients et Services
DGOP	Direction Générale Opérations et Production
LGV	Ligne à Grande Vitesse
SDM	Sillon de Dernière Minute

1.4. Glossaire

dirigeant national des circulations	Dirigeant de SNCF Réseau, situé au centre national des opérations ferroviaires, qui supervise la gestion des circulations, notamment lors des situations perturbées.
outil THOR	Logiciels informatiques de tracé des horaires permettant la conception, l'adaptation et la diffusion des horaires notifiés par SNCF Réseau.
outil SIPH	

CHAPITRE 1 :

Dispositions générales

Article 101. Sillon avec prescription de sécurité

Un sillon avec prescription de sécurité est un sillon qui nécessite, pour sa réalisation, l'application de dispositions particulières ayant pour but d'assurer la sécurité des circulations. Pour cela, la demande de sillon comporte les informations permettant d'identifier la nature des prescriptions de sécurité, rappelée lors de l'accord du sillon.

Les circulations faisant l'objet d'un sillon avec prescription de sécurité sont :

- les circulations de catégorie A ou B,
- les circulations susceptibles de perturber le bon fonctionnement des compteurs d'essieux,
- les circulations à courants de Foucault,
- les circulations d'engins moteurs avec radio sol-train hors service acheminés vers un centre de maintenance à la vitesse limite de 70 Km/h,
- les circulations effectuant la reconnaissance d'une LGV,
- les circulations acheminant des unités flexibles chargées sur plus de deux wagons avec ou sans ATE,
- les circulations comportant un ATE mentionnant ou pas une interdiction de croisement ou de dépassement,
- les circulations de transports exceptionnels particulièrement encombrants,
- les circulations de catégorie C,
- les circulations transportant des marchandises dangereuses, revendiquées comme " marche de sécurité " lorsque la demande de sillon est effectuée au plus tard à j-8,
- les circulations dérogatoires nécessitant la prise en compte dans le tracé horaire de l'impact de prescriptions de sécurité découlant de l'analyse des risques réalisée par le demandeur¹.

Les circulations qui peuvent faire l'objet d'une demande de sillon de dernière minute avec prescription de sécurité sont reprises au chapitre 2 du présent document.

En application des dispositions reprises au DRR, le sillon demandé en dernière minute pour l'acheminement d'une circulation transportant des marchandises dangereuses fait l'objet d'un sillon sans prescription de sécurité.

¹ Les autres circulations dérogatoires font l'objet de demande de sillon sans prescription de sécurité et n'entrent pas dans le champ d'application du présent document.

Article 102. Sillon de référence

Dans certains cas repris au chapitre 2 du présent document, une demande de sillon de dernière minute avec prescription de sécurité n'est admise que si elle mentionne un sillon de référence.

Un sillon de référence est un sillon du service en cours ou du service précédent, calculé par un outil informatique², avec des caractéristiques techniques identiques ou équivalentes au sillon demandé et à tracé équivalent, les horaires pouvant être différents.

Le numéro de ce sillon est indiqué par le demandeur du SDM avec prescription de sécurité.

Article 103. Demande et accord du sillon de dernière minute avec prescription de sécurité

Pour l'application du présent document, une demande de SDM avec prescription de sécurité correspond à une demande de création de sillon avec prescription de sécurité, formulée entre J-7 et J (J étant le jour de circulation du train).

Lorsque la demande de sillon est réalisée pour une circulation comportant un ATE, le sillon de référence doit avoir été tracé en prenant en compte les éléments du même ATE (numéro / rectifié identique).

Une demande de sillon utilisant une partie du sillon de référence (sillon demandé origine ou terminus dans un point intermédiaire (gare ...) situé sur le parcours du sillon de référence) peut être réalisée :

- lorsque la circulation ne comporte pas d'ATE,
- ou, lorsque la circulation comporte un ATE, que cet ATE autorise l'expédition ou la réception du transport au point intermédiaire.

En application de l'article 101 du présent document :

- le demandeur de capacité indique dans sa demande de SDM avec prescription de sécurité les informations permettant d'identifier la nature des prescriptions de sécurité,
- l'horairiste porte les informations utiles rappelant la nature des prescriptions de sécurité lors de l'accord du sillon.

Ces informations sont indiquées selon les modalités définies par la Direction Générale Clients et Services.

² Outil THOR ou outil SIPH en fonction de son déploiement.

CHAPITRE 2 :

Circulations pouvant faire l'objet d'une demande de sillon de dernière minute avec prescription de sécurité

Article 201. Cas général

Une demande de SDM avec prescription de sécurité est possible jusqu'à J pour les circulations suivantes :

- circulations de catégorie A ou B,
- circulations susceptibles de perturber le bon fonctionnement des compteurs d'essieux,
- circulations à courants de Foucault,
- circulations d'engins moteurs avec radio sol-train hors service, acheminés vers un centre de maintenance à la vitesse limite de 70 Km/h.

Une demande de SDM avec prescription de sécurité est possible jusqu'à J, sous réserve que la demande mentionne un sillon de référence, pour les circulations suivantes :

- circulations effectuant la reconnaissance d'une LGV,
- circulations acheminant des unités flexibles chargées sur plus de deux wagons avec ou sans ATE,
- circulations comportant un ATE ne mentionnant pas d'interdiction de croisement, ou de dépassement.

Article 202. Cas d'urgence

202.1. Situations concernées

Une demande de SDM avec prescription de sécurité peut être admise dans des conditions différentes de celles énoncées à l'article 201 ci-dessus, ou pour des circulations ne figurant pas à cet article, dans les situations suivantes :

- incident grave ou accident,
- aléa d'un chantier en cours sur voie principale, ou sur voie de service lorsqu'il peut générer des conséquences importantes sur la circulation sur voie principale,
- événement exceptionnel générant de fortes perturbations du trafic (événement climatique, mouvement social ...),
- transport urgent lié aux besoins de défense civile et militaire.

Dans ces situations, sur décision du dirigeant national des circulations (DNC) selon le processus indiqué à l'article 202.2 ci-après, une demande de SDM avec prescription de sécurité est possible :

- jusqu'à J-3, sous réserve que la demande mentionne un sillon de référence, pour les circulations suivantes :
 - les circulations comportant un ATE mentionnant une interdiction de croisement ou de dépassement,
 - les transports exceptionnels particulièrement encombrants,
- jusqu'à J, sans sillon de référence, pour les circulations suivantes :
 - les circulations acheminant des unités flexibles chargées sur plus de deux wagons avec ou sans ATE,
 - les circulations comportant un ATE ne mentionnant pas d'interdiction de croisement ou de dépassement.

Dans tous les cas, le délai de traitement de la demande de SDM avec prescription de sécurité est concerté entre les différents acteurs, l'accord du sillon pouvant être réalisé, selon la situation, dans un délai supérieur à celui demandé ou, après accord du service chargé de l'attribution du sillon, dans un délai réduit.

202.2. Processus

L'exploitant ferroviaire complète la demande de SDM avec prescription de sécurité par la mention " *demande d'application de l'article 202 du document RFN-IG-TR 01 B-03-n°004* " et précise la situation concernée.


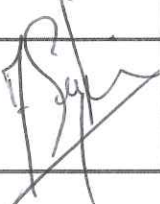
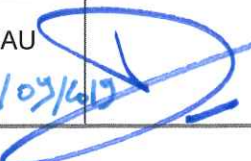
Le guichet capacité (GC), le guichet opérationnel (GO) ou, le cas échéant, le pôle de conception capacitaire (PCC) transmet cette demande au DNC par un moyen permettant d'en assurer la traçabilité.

A la réception de la demande, le DNC vérifie si la situation décrite et la demande de sillon correspondent à l'un des cas repris à l'article 202.1 du présent document et informe le demandeur (GC, GO ou PCC) de sa décision par un moyen permettant d'en assurer la traçabilité.

Fiche d'identification

Titre	Sillons de dernière minute avec prescription de sécurité
Nature du texte	Document d'utilisation du réseau
Elaborateur	Direction Générale de l'Exploitation Système (DGEX) - Direction Prescription d'Exploitation & Sécurité Système
Référence SNCF RÉSEAU	RFN-IG-TR 01 B-03-n°004
Version en cours / date	Version 01 du 18-09-2019
Date d'application	Applicable à partir du 15-12-2019

Élaboration / Approbation

Rédacteur		Vérificateur		Approbateur	
Pascal JULIEN	 09/09/19	Marion SEGRETAIN	 18/09/2019	Marc DOISNEAU	 18/09/2019

Documents abrogés

- **Note interne SNCF Réseau I/2018/216670** du 27-11-2018 " Sillons de dernière minute et prescriptions de sécurité "
- **Courrier aux entreprises ferroviaires et gestionnaires d'infrastructure D/2018/219615** du 13-12-2018 " Sillons de dernière minute et prescriptions de sécurité "

Texte de référence

- **Document de Référence du Réseau Ferré National (DRR)**

Textes interdépendants

- **AR03001** " Capacité de dernière minute "
- **RFN-IG-TR 04 C-01-n°001** " Règles de la gestion opérationnelle des circulations "

Distribution

<i>SNCF Réseau</i>	<i>Direction Générale de l'Exploitation Système</i>	- <i>Direction Prescriptions d'Exploitation & Sécurité Système</i>
	<i>Direction Générale Industrielle & Ingénierie</i>	- <i>Direction Qualité Sécurité</i>
	<i>Direction Générale Opérations & Production</i>	- <i>Direction Sécurité</i> - <i>Pôles Sécurité des Zones de Production</i>
	<i>Direction Générale Ile-de-France</i>	- <i>Direction Sécurité Sûreté</i>
	<i>Direction Générale Clients & Services</i>	- <i>Direction de l'Attribution des Capacités</i> o <i>Directeur de la Sécurité</i>
		- <i>Directions territoriales</i>
	<i>Direction de la Sécurité – Sûreté & Risques</i>	- <i>Pôle Pilotage Intégration</i>
	<i>Direction Juridique et de la Conformité</i>	- <i>Pôle Prescription et Textes Réglementaires</i>
<i>Direction Générale de la Stratégie, de la Programmation et de la MOA</i>	- <i>Direction de la Maîtrise d'Ouvrage</i>	
<i>Entreprises Ferroviaires</i>	<i>Entreprises Ferroviaires titulaires d'un certificat de sécurité délivré par l'EPSF</i>	
<i>Gestionnaires d'Infrastructure</i>	<i>Gestionnaires d'Infrastructure autres que SNCF Réseau, titulaires d'un agrément de sécurité délivré par l'EPSF</i>	
<i>Centres de formation</i>	<i>Centres agréés par l'EPSF</i>	
<i>EPSF</i>	<i>Direction des Référentiels</i>	
<i>Autres</i>	<i>Ministère chargé des transports</i> <i>Direction des services de transport</i> <i>Bureau de la sécurité et de l'interopérabilité des transports guidés</i>	

Résumé

Le présent document a pour objet de définir le sillon " avec prescription de sécurité " et d'indiquer ceux pouvant faire l'objet d'une demande de sillon de dernière minute ainsi que les conditions dans lesquelles la demande et l'accord du sillon doivent être réalisés.